

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/02

### Objet : 02 - Représentation de la commune devant le Tribunal de Proximité de Vire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'arrêté municipal du 01/12/2023 portant « *délégation de signature temporaire du 30/11/2023 au 31/01/2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie* » à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu le dossier de surendettement n°000122009840 instruit par la Commission de Surendettement des particuliers du Calvados et dans lequel la commune de Vire Normandie a un intérêt à agir.

Vu le courrier de contestation notifié par la commune de Vire Normandie le 06/10/2023 à la Commission de Surendettement de la Banque de France.

Vu l'affaire correspondante enregistrée sous le n°11-23-000133 auprès du Tribunal de Proximité de Vire et considérant la convocation reçue le 20/12/2023 de la commune à une audience le 18/01/2024 à 09H30

### Décide

De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n°11-23-000133 auprès du Tribunal de Proximité de Vire dans le cadre du dossier de surendettement n°000122009840, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020, et notamment à l'audience du 18/01/2024 ainsi qu'aux suivantes le cas échéant.

Fait à Vire Normandie, le 2 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/01/02 du 2 janvier 2024

